



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2015

Date de la convocation : 19 octobre 2015 Date d'affichage : 19 octobre 2015	Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de votants : 24 Nombre de procurations : 3
<i>L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M. Bruno MARTY, Maire</i>	Etaient présents : (24) MM. MARTY – CASTAGNET (arrivé question n°4) – COVOLAN – SONILHAC – LOUSTALOT – KADOUCH – DARCOS – MONCASI – HOUDENT – VAILLIER – GROUSSARD – MERCANTI MMES COUSIN – CABOS – FEYDEL – JORDAN-MEILLE – DESFEUILLET – DERHOU – DELAVALLADE – M'SSIEH – BOUILLON – MARTIN – HAUMAREAU – TREPAUD Absents : (0) Absent ayant donné pouvoir : (3) M. DARDAILLER (pouvoir à M. Moncasi) – Mme MENIVAL (pouvoir à M. Marty) – Mme AZOUAGH (pouvoir à Mme Cousin)
Secrétaire de séance : Mme Feydel	

La séance est ouverte à 20 heures

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire invite M. Thierry Groussard, nouveau membre du conseil municipal, à siéger au conseil municipal.

Avant de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour Monsieur le Maire souhaite qu'une minute de silence soit observée par le conseil municipal en hommage aux 43 personnes décédées et à leur famille. La minute de silence est observée.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Procès-verbaux des séances du conseil municipal :

Procès-verbal du 21 septembre 2015 : adopté à l'unanimité

Procès-verbal du 15 juin 2015 : adopté à l'unanimité

Procès-verbal du 06 juillet 2015 : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations données par le conseil municipal :

- Décision n°62-2015 - B : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AN 527 et 530, contenance 299 m² - sis 55 avenue du Maréchal Foch
- Décision n°76-2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeubles cadastré section AN 207 et 208, contenance 1013 m² et plus particulièrement le lot 4 représentant 1604/10000^{ème} de la quote-part des parties communes et le lot 11 représentant 27/10000^{ème} de la quote-part des parties communes- sis 4 rue Jules Ferry et rue Camille Braylens
- Décision n°80 2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AN 202, contenance 182 m² - sis 19 rue de l'Ecole

1. Installation de M. Thierry Groussard en qualité de conseiller municipal et ordre du tableau

Vu les articles R.2121-2 à R. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales suivant lesquelles prennent rang après le Maire dans l'ordre du tableau les adjoints au Maire puis les conseillers municipaux. L'ordre du tableau pour les adjoints est déterminé par l'ordre de nomination, et par l'ordre de présentation sur la liste pour les adjoints élus sur la même liste ; pour les conseillers municipaux élus le même jour, à égalité de voix, l'ordre du tableau est déterminé par priorité d'âge.

A la suite de la démission de Monsieur Philippe Bruand et de l'installation de monsieur Thierry Groussard en qualité de conseiller municipal, l'ordre du tableau est modifié.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 23+3 contre : 0 abstentions : 0

Prend acte du tableau officiel établi selon l'ordre ci-dessous :

1	MARTY Bruno	Maire
2	CASTAGNET Bernard	1er adjoint au maire
3	COUSIN Bernadette	2 ^{ème} adjoint au maire
4	COVOLAN Mario	3 ^{ème} adjoint au maire
5	CABOS Christine	4 ^{ème} adjoint au maire
6	SONILHAC Luc	5 ^{ème} adjoint au maire
7	MENIVAL Solange	6 ^{ème} adjoint au maire
8	DARCOS Luc	7 ^{ème} adjoint au maire
9	DESFEUILLET Silvia	8 ^{ème} adjoint au maire
10	LOUSTALOT Jean Pierre	
11	VAILLIER Raymond	
12	DELAVALLADE Hélène	
13	BOUILLON Martine	
14	HOUDENT Christophe	
15	KADOUCH Thierry	
16	M'SSIEH Milouda	
17	FEYDEL Christelle	
18	JORDAN MEILLE Laure	
19	DARDAILLER David	
20	DERHOU Latifa	
21	MONCASI Nicolas	
22	AZOUAGH Ottavia	
23	MERCANTI Bernard	
24	TREPAUD Souad	
25	HAUMAREAU Sandrine	
26	MARTIN Aline	
27	GROUSSARD Thierry	

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau et assainissement

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire présente au conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Cet article précise également que le service public de l'assainissement est soumis aux mêmes dispositions.

Monsieur GUINET, Directeur de la Régie municipale multiservices, présente aux membres du conseil municipal les rapports annuels sur les services publics d'eau potable et d'assainissement de l'exercice 2013. (la présentation effectuée lors de la séance du conseil municipal est annexée au présent procès-verbal).

A la question de Mme Martin concernant la différence de tonnage entre les boues extraites et les boues étendues, monsieur Guindet explique que cette différence est due en partie au poids de la matière sèche et du retour en tête de la station d'une partie des boues.

A la question de M. mercanti sur l'occupation en rez de chaussée de l'unité de déferrisation située à Mijéma, monsieur Guindet indique que la moitié est occupée par de l'eau potable et que l'autre moitié par de l'eau sale. Sur les effets d'une éventuelle inondation, monsieur Guindet indique que le bâtiment a été établie en fonction de la crue centennale et que l'ARS a été vigilante sur ce point.

A la question de Mme Martin sur l'évolution de la situation sur l'eau ferrugineuse, monsieur fait part d'une évolution positive, les plaintes sont beaucoup moins nombreuses mais des purges du réseau continuent à être réalisées.

A la demande de précisions sur l'existence de réseau en plomb, monsieur Guindet indique qu'il n'existe aujourd'hui plus que des branchements en plomb (environ une 100aine)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L. 2224-5 et D.2224-1

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement établi pour l'année 2014

PRECISE que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée sur les lieux habituels pendant un mois

3. RMMS : budget SPANC subvention d'équilibre

Monsieur le Maire rappelle que le SPANC a été confiée à la Régie municipale multiservices e La Réole. Monsieur Guindet indique que l'année 2014 a connu des difficultés en matière de personnel et peu de contrôles ont été réalisés malgré l'appui du technicien SPANC de Bazas.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt pour la commune de transformer la ZPPAUP en AVAP.

Pour : 20+5 contre : 0 abstentions : 0

Décide

- **de valider le plan de financement proposé ci-dessus pour l'année 2015,**
- **de solliciter la DRAC pour l'obtention de subventions les plus larges possibles pour ce type de prestation,**
- **autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.**

4. Rapport annuel sur le prix et le service public de la gestion des déchets

Monsieur le Maire présente les éléments clés du rapport établi par l'USTOM pour l'année 2014n rapport qui a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation de la séance.

Sur la question des emballages recyclables, et plus précisément sur l'augmentation des refus de tri, Mme Martin souligne l'incohérence existante entre les logos présent sur les sacs et sur ce que l'USTOM accepte au titre du recyclage et qui ne facilite pas la tâche des usagers. Elle regrette que l'Ustom n'investisse pas dans la technologie.

M. Mercanti indique que la ferraille collectée par la déchèterie fait régulièrement l'objet de cambriolage.

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établi par l'USTOM pour l'année 2014

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est établi quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE de cette communication**
- **PRECISE que ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée sur les lieux habituels pendant un mois**

5. Archives municipales : convention de dépôt temporaire auprès des archives municipales

Monsieur le Maire indique qu'un projet d'aménagement d'une médiathèque par la Communauté de Communes du Réolais va affecter les espaces du rez-de-jardin de la mairie, en partie dédiés à la conservation des archives communales. Ces travaux nécessitent de recourir à des locaux extérieurs pour stocker temporairement les archives, jusqu'à ce qu'un local adapté à leur conservation soit aménagé.

Afin d'assurer la conservation et la pérennité de son patrimoine archivistique, la commune de La Réole décide le dépôt, à titre révocable, de ses archives anciennes et modernes aux Archives départementales de Gironde.

La commune reste propriétaire des documents déposés.

Le projet de convention fixant l'étendue et les modalités de ce dépôt a été adressé aux conseillers municipaux avec la convocation. Cette convention dispose notamment l'étendue du dépôt :

- les registres d'état civil de plus de 100 ans ;
- les registres de délibérations antérieurs à 1913 inclus ;
- les plans et registres cadastraux sortis d'usage depuis plus de 30 ans ;
- tous les dossiers de gestion de la commune présentant un intérêt à être conservés, sortis d'usage courant pour les services municipaux ; par principe le dépôt concernera des ensembles cohérents de plus de 100 ans ;
- le fonds Faucher.

La possibilité pour les archives départementales de proposer et d'effectuer des restaurations sur les documents mis en dépôt. La convention concerne également la mise en valeur des archives communales par le service des Archives départementales dans le cadre de sa programmation annuelle avec la reproduction par numérisation des registres paroissiaux et d'état civil, du fonds Faucher ainsi que des documents médiévaux est prise en charge. En fonction de l'intérêt historique des documents, les Archives départementales se réservent la possibilité de numériser les documents en en avertissant préalablement la commune. En cas de numérisation, une copie sur CD-ROM sera fournie à la commune de La Réole.

La valorisation des archives (exposition, présentation, mise en ligne des documents, publication, etc.) peut être assurée, selon les cas, par les Archives départementales ou par la commune. Dans ce cas, l'assistance technique et professionnelle des Archives départementales peut être demandée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec les archives départementales.

Le conseil municipal

Pour : 24+3 contre : 0 abstentions : 0

- **Approuve les dispositions de la convention**
- **Autorise monsieur le maire à signer la convention de dépôt temporaire ci-jointe avec les archives départementales ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

6. communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de la CLECT

Monsieur le maire informe le Conseil que le Conseil Communautaire a délibéré le 24 janvier 2013 pour la mise en place d'une commission d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) . Cette commission se réunira afin de définir le montant des charges à l'occasion des transferts de compétence à la communauté de communes. Chaque commune membre de la Communauté de Communes dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la décision du Conseil Communautaire par délibération intervenue dans sa session du 24 janvier 2013 qui définit la composition de la C.L.E.C.T. dans son règlement intérieur de la façon suivante : « chaque commune membre de la Communauté de Communes dispose d'un siège de titulaire au sein de la C.L.E.C.T., chaque commune est en capacité de désigner un supplément à son délégué titulaire afin de remplacer ce dernier en cas d'empêchement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal

Pour : 24+3 contre : 0 abstentions : 0

- ***Monsieur Bruno MARTY est élu au poste de titulaire au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Réolais***
- ***Madame Bernadette COUSIN est élue au poste de suppléant au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Réolais***
- ***Dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le président de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde***

7. tableau de classement de la voirie communale

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de compléter le tableau de classement communal comme suit :

VC 106 se situant de la D9 à la limite communale des Esseintes : longueur 470 ml - gabarit : 4m de largeur

VC 107 se situant de la D 124 à la limite communale de St Hilaire de Noailles : longueur 230 ml – gabarit : 4 m de largeur

Le conseil municipal

Pour : 24+3 contre : 0 abstentions : 0

- ***Inscrit au tableau de voirie communale les voies suivantes :***
 - ***VC 106 se situant de la D9 à la limite communale des Esseintes : longueur 470 ml - gabarit : 4m de largeur***
 - ***VC 107 se situant de la D 124 à la limite communale de St Hilaire de Noailles : longueur 230 ml – gabarit : 4 m de largeur***
- ***Autorise monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire***

8. Label Ville d'Art et d'Histoire : demande de subvention

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2015 portant demande de subvention auprès de la DRAC concernant le programme d'actions 2015. Il convient de préciser notre délibération en faisant apparaître le plan de financement.

M. le Maire expose que la Ville de La Réole est signataire depuis le 20 novembre 2014 d'une convention Ville d'Art et d'Histoire. Dans ce cadre, différentes actions de valorisation, d'éducation et de sensibilisation au patrimoine sont conçues, coordonnées et organisées par le service culture de la Ville de La Réole pour un budget global de 30 000 euros

L'action culturelle regroupe les animations mises en place dans le cadre de manifestations autour du patrimoine, manifestations nationales (journées européennes du patrimoine, de l'artisanat d'art ...) et d'évènements locaux (retour de l'orgue Micot-Wenner au mois de novembre 2015...)

La médiation culturelle correspond aux activités et supports pédagogiques destinés aux scolaires dans le cadre du service éducatif, aux visites gratuites d'adultes, à l'enrichissement de l'information à caractère patrimonial.

L'année 2015 verra également dans le courant du dernier trimestre l'embauche d'un animateur du patrimoine.

Dans le cadre de la convention, la DRAC peut attribuer son concours financier afin de porter ces actions de médiation patrimoniales. La Ville de La Réole doit pour cela en faire la demande et lui soumettre les actions qu'elle souhaiterait voir soutenues dans le cadre de cette subvention.

Les actions proposées au titre de l'année 2015 sont les suivantes :

- les actions liées aux Journées européennes de l'artisanat d'art avec ateliers pédagogiques pour les scolaires
- la mise en œuvre de l'action « le chemin des arts » comprenant des expositions, des ateliers pédagogiques et l'organisation de la nuit du patrimoine
- le retour de l'orgue Micot Wenner comprenant : concerts, conférences, captation photographique et vidéo, supports et ateliers pédagogiques
- la réalisation d'expositions dans le cadre des commémorations officielles
- la mise en œuvre d'un parcours d'interprétation en lien avec l'office de tourisme de l'Entre deux Mers

Pour ce programme, le budget de fonctionnement prévisionnel est de 22 504 euros TTC
 Monsieur le maire propose de solliciter une subvention de 10 000 euros auprès de la DRAC.

<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<i>Etat : 10 000 euros</i>	<u>Journées européennes de l'artisanat</u>
<i>Ville de La Réole : 15 504 euros</i>	Atelier du Calligraphe Japonais 100€ <u>Expositions chemin des Arts</u> prestations artistiques et techniques 4513€, communication et vernissage 1244€ <u>Retour de l'Orgue et Inauguration des orgues du 13 au 15 novembre</u> supports communication 6359€ captation photo et vidéo 2000€ Kakémonos façade église et place Rigoulet: 1200€ Communication presse: 900€ Communication supports papiers (flyers et affiches): 1200€ Mise en lumière, captation vidéo de l'événement: 2600€ <u>Inauguration Parvis de l'église, place Rigoulet:</u> Communication 900€ Organisation logistique 600€ <u>Parcours d'interprétation du patrimoine</u> 2 Tables d'interprétation du patrimoine 2400€ 2 plaques d'interprétation avenue Delsol 1488€
<i>Total : 25 504 euros</i>	<i>Total : 25 504 euros</i>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le programme d'actions 2015 dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire**
- **d'approuver le plan de financement ci-avant présenté**
- **de solliciter de la DRAC une subvention de 10 000 euros afin de cofinancer le coût total de l'opération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 24+3 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE

- **d'approuver le programme d'actions 2015 dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire**
- **d'approuver le plan de financement ci-avant présenté**
- **de solliciter de la DRAC une subvention de 10 000 euros afin de cofinancer le coût total de l'opération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

9. Questions diverses

- Où en est-on des fuites de la piscine? Est-il possible d'avoir une estimation du coût en eau et en produits?

Plusieurs rencontres ont été organisées avec les assureurs dont le travail est de définir les travaux et les coûts. L'expertise doit notamment quantifier les pertes et le coût supporté par la commune. L'assurance de la maîtrise d'œuvre et l'assurance de l'entreprise H2O doivent intervenir dans ce dossier.

Monsieur Mercanti rappelle que la pose de portes manteaux était prévue et qu'elle n'a pas encore été réalisée

- Pour quelles raisons le gymnase a-t-il été prêté cet été à la communauté musulmane? (M. Mercanti)

Le prêt du gymnase à la communauté musulmane a été effectué fin juillet comme cela pu être fait pour l'OTEM, le vide grenier ou le tennis. M. Kadouch indique qu'il est choqué du fait que cette question soit posée parce qu'il s'agit de la communauté musulmane. M. Mercanti dit qu'il n'a pas de souci avec ce prêt mais qu'il souhaite qu'il souhaite obtenir une réponse quand il pose une question. M. Marty indique qu'il trouve très choquant que l'on pose ce type de question alors que dans le même temps un prêt des terrains de rugby a été fait à la paroisse.

- Pourquoi la zone bleue de l'esplanade des Tilleuls n'est-elle limitée qu'à 1h30 ? (Mme Martin)

Madame Martin interroge Monsieur le Maire sur la durée du stationnement limité à 1h30 sur l'esplanade des tilleuls et voudrais savoir si cette durée a été faite en concertation avec les commerçants et les professionnels du secteur. Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui nous sommes encore en phase de prévention, et qu'il a demandé à la police municipale d'effectuer des relevés pour déterminer la cause des infractions (dépassement horaire, absence de disque ...). La phase pédagogique sera suivie de 15 jours de repérage. Il était jusqu'ici difficile pour un administré d'accéder aux services publics.

Madame Martin souhaite savoir où l'on peut trouver des disques. Monsieur le Maire indique que la Ville a distribué plus de 3000 disques et que l'UCAR s'est engagé à acheter des disques, les personnes pourront ainsi aller dans leurs magasins.

- Où en sont les "investigations" concernant les travaux de l'avenue François Mitterrand? (Mme Martin)

Monsieur le maire rappelle l'historique de cette affaire et notamment la nouvelle demande d'expertise du BRGM faite auprès de la Préfecture (août 2015) faite par la Ville, la demande de renforcement de la signalisation auprès du CRD, la rencontre entre Monsieur le Maire et M. Ducos (chef du CRD) et enfin le dépôt par la ville de La Réole d'une demande en référé expertise mi-octobre.

Mme Martin indique qu'elle a été contrainte de porter plainte contre le groupe qui "traîne" continuellement aux abords du haut de la rue Delsol car elle a été plusieurs insulter en pleine journée et en présence de ses enfants. Elle indique que cette situation est issue des dernières élections municipales et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin d'assainir la situation. Elle rappelle qu'elle n'est ni raciste ni fasciste. Monsieur le maire indique qu'il ira voir ce groupe.

- Foire de la Toussaint

Monsieur le maire rappelle que la Ville a repris cette année la totalité de l'organisation de la Foire de la Toussaint. Il souhaite remercier Mme Hériteau qui a participé et accompagné la Ville et le Personnel municipal dont Frédéric Guillemot, Valérie Martin et Anne Sophie Desangin qu'il souhaite également remercier.

Il fait part des nouveautés avec les intronisations prévues samedi et dimanche, les animations et la présence de Gérard beau du téléshopping.

- Orgue Micot Wenner Quoirin

Monsieur le maire indique qu'un conseil municipal sera organisé le 9 novembre prochain sur l'Orgue et notamment l'officialisation de la convention entre les amis de l'orgue, le clergé et la Ville. Il rappelle que les 3 jours d'inauguration seront un évènement national attendu. La haute école des organistes de Stuttgart sont ainsi récemment visités l'orgue accompagnés par le titulaire de l'orgue, Uriel Valadeau.

- Place Albert Rigoulet

Monsieur le maire remercie l'ensemble des services techniques et notamment les maçons qui ont réalisé les bancs en pierre avec 2 élèves de DIMA qui ont pu bénéficier d'une convention entre la ville, le collègue et le CISPD. Ce dispositif permet de travailler avec les jeunes en décrochage scolaire, la ville et les agents les accompagnent dans ce dispositif. Le conseil municipal se prononce favorablement pour la poursuite de l'accueil des jeunes bénéficiant de ce dispositif dans les services de la ville.

- Contrats d'avenir

Monsieur le maire indique que le sous-préfet a souhaité organiser une rencontre avec les jeunes bénéficiant d'un contrat d'avenir sur La Réole et notamment échanger avec eux sur l'accompagnement des collectivités territoriales. Plusieurs de nos jeunes ont ainsi été formés et obtenu par exemple leur baccalauréat, leur bafa ou une formation BNSSA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10